

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Armées

Avis relatif aux concours externes d'admission à l'École de l'air (EAE) en 2021.

NOR : [...]

1. Nature des concours.

Dans le cadre de l'admission à l'École de l'air (EA), les concours suivants sont organisés en 2021 :

1.1. Concours sur épreuves ouverts aux candidats et candidates titulaires d'un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu équivalent, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 4.

- trois concours sur épreuves filières « mathématiques-physique (MP) », « physique-chimie (PC) » et « physique-sciences de l'ingénieur (PSI) » donnant accès au corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air ;
- un concours sur épreuves filière « physique-technologie (PT) » donnant accès au corps des officiers mécaniciens de l'air.

1.2. Concours sur titres ouverts aux candidats et candidates titulaires d'une licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ou titre reconnu équivalent ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6.

- un concours licence option « sciences » donnant accès au corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air ;
- un concours licence option « sciences politiques » donnant accès au corps des officiers de l'air et des officiers des bases de l'air.

1.3. Concours sur titres ouvert aux candidats et candidates titulaires d'un diplôme conférant un grade de master mentionné aux articles D.612-34 et D.612-35 du code de l'éducation ou titre reconnu équivalent par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou d'un titre d'ingénieur diplômé délivré dans les conditions fixées par l'article L. 642-1 du code de l'éducation ou tout diplôme ou titre reconnu de niveau 7 par le ministère de l'enseignement supérieur.

- un concours donnant accès au corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air.

2. Conditions à remplir.

- être français ou française au regard du code de la nationalité française et satisfaire aux conditions fixées pour l'accès à la fonction publique (en cas de « double nationalité », le préciser) ¹ ;
- être titulaire d'un des diplômes cités au point 1. du présent avis de concours, au plus tard le 1^{er} décembre de l'année d'admission à l'EA ;

¹ Pour les concours sur épreuves, filières MP, PC, PSI et PT, les étudiants étrangers sont autorisés à se présenter mais leur autorisation à concourir et l'admission à l'École de l'air sont soumises à décision de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA).

- conditions d'âge :
 - être âgé ou âgée de dix-sept ans au moins à la date du recrutement ;
 - être né ou née après le 31 décembre 1998 pour les concours cités aux points 1.1. et 1.2. du présent avis de concours ;
 - être né ou née après le 31 décembre 1995 pour le concours cité au point 1.3. du présent avis de concours.
- l'attention des candidats et candidates est particulièrement attirée sur les dispositions suivantes :
 - les conditions de recrutement sont définies par l'article L.4132-1 du code de la défense et par le décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air ;
 - nul ne peut se présenter plus de trois fois au même concours, conformément à l'article 6.2 du décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 précité ;
 - avoir satisfait aux obligations du code du service national, conformément à l'article 7 du décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 précité ;
 - remplir les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats et candidates par l'arrêté du 27 juillet 2011 modifié, relatif aux conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats aux concours d'admission dans les écoles militaires d'élèves officiers de carrière de l'armée de l'air, des officiers de l'armée de l'air issus de l'École polytechnique et des candidats pour un recrutement au choix dans les corps des officiers de l'armée de l'air.

3. Inscription aux concours.

3.1. Concours sur épreuves.

Les modalités d'inscription sont définies dans les notices relatives à l'organisation des concours délivrées par la Banque du Concours commun « INP » (Banque CCINP) pour les filières MP, PC, PSI et la Banque Physique et Technologie (Banque PT) pour la filière PT.

Le candidat ou la candidate doit impérativement respecter la procédure commune d'inscription du Service de concours écoles d'ingénieurs (SCEI) sur le site internet <http://www.scei-concours.fr> fixée du jeudi 10 décembre 2020 au mardi 12 janvier 2021 à 17h00.

Aucune inscription ne sera acceptée après cette date.

3.2. Concours sur titres.

Les inscriptions auront lieu via la page dédiée à chacun des concours sur le site internet de l'EA <https://ecole-air-espace.fr/devenir-officier/> selon le calendrier ci-dessous :

- concours sur titres licence option « sciences politiques » : du lundi 18 janvier au vendredi 12 février 2021 ;
- concours sur titres licence option « sciences » : du lundi 25 janvier au vendredi 19 février 2021 ;
- concours sur titres « niveau baccalauréat + 5 » : du lundi 7 au jeudi 31 décembre 2020.

Les notices par concours précisant les conditions d'organisation et de déroulement des concours ainsi que les coefficients attribués aux différentes épreuves seront consultables et téléchargeables sur le site de l'EA.

4. Nombre de places offertes.

Le nombre de places offertes par concours et par corps d'officiers sera précisé par arrêté publié au *Journal officiel* de la République française disponible sur le site de l'EA.

5. Renseignements complémentaires.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de la division examens sélections et concours de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air :

Téléphone : 02 36 16 25 54 ou 02 47 85 82 00 poste 25696 ou 25325 ;

Courriel : drhaa-desc-off-recrexterne.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr

BON POUR INSERTION

Le 24 novembre 2020

Pour la ministre des armées et par délégation

Le général de corps aérien Manuel ALVAREZ

ORIGINAL SIGNÉ